

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ORDONNANCE N° 8 / PR/MFAE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant ratification du Décret N°63-184/
PR/MCET du 24 avril 1963, instituant une
taxe de dix francs sur chaque sac de jute
importé -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouverne-
ment ;
SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
APRES avis de la Cour Suprême ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le décret n°63-184/PR/MCET du 24 Avril 1963
instituant une taxe de 10 francs sur chaque sac de jute importé.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat./.-

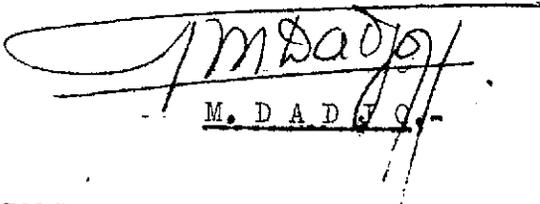
Fait à COTONOU, le 25 FEVRIER 1966

Par le Président de la République.

Pour Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent,
le Ministre chargé de l'intérim,



Ch. S O G L O.-



M. D A D J O.-

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAE 4 - DAE 2 -
Ministères IO - CS 4 -
DGF-DB-CF-DC 8 - Trésor 4-
SGG 4 - IAA 2 - Gde Chancel.I-
JORD I.